

CATEGORIE : \_\_\_\_\_

1ERE DEMANDE  
 RENOUELEMENT

VILLE DE NICE  
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DES ASSOCIATIONS

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Relatif au paiement des activités dans les Centres AnimaNice de la Ville de Nice

Entre .....  
Demeurant.....  
Adresse.....  
Et la Ville de Nice représentée par le maire Christian ESTROSI,

*Il est convenu ce qui suit*

**1- Dispositions générales**

Les redevables des abonnements peuvent les régler :

- En numéraires
- Par chèques vacances
- Coupons sports
- Par chèques bancaires et/ou postaux à l'ordre de la régie des Centres AnimaNice de la Ville de Nice
- Cartes bancaires
- Prélèvements mensuels pour les abonnés ayant souscrit un contrat de mensualisation

Abonnement : La demande de mensualisation doit être effectuée le jour de l'inscription aux activités

Tarifification : L'usager bénéficie de la garantie des tarifs de base votés par le conseil municipal

**2- Avis d'échéance**

L'abonné optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra dès son inscription un avis d'échéance indiquant le montant des prélèvements à effectuer sur son compte.

**Pour les 1<sup>ères</sup> Demandes :** Après un 1<sup>er</sup> versement, correspondant à 1/10 de l'abonnement effectué lors de l'inscription, les 9 prélèvements se feront de la manière suivante :

- Si l'inscription a lieu avant le 15 du mois, les 9 prélèvements se feront à partir du 10 du mois suivant l'inscription.
- Si l'inscription a lieu après le 15 du mois, les 9 prélèvements se feront à partir du 10 du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'inscription.

**Pour les renouvellements :** Pour les abonnés venant à renouveler leur cotisation, les 10 prélèvements se feront de la manière suivante :

- Si l'inscription a lieu avant le 15 du mois, les 10 prélèvements se feront à partir du 10 du mois suivant l'inscription.
- Si l'inscription a lieu après le 15 du mois, les 10 prélèvements se feront à partir du 10 du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'inscription.

**3- Montant du prélèvement pour une 1<sup>ère</sup> demande :** Les 9 prélèvements se feront tous les 10 du mois pour un montant mensuel équivalent à 1/10<sup>ème</sup> de l'abonnement global.

**3-2 Montant du prélèvement pour un renouvellement :** Les 10 prélèvements se feront tous les 10 du mois pour un montant mensuel équivalent à 1/10<sup>ème</sup> de l'abonnement global.

**4- Changement de compte bancaire**

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement dans les Centres AnimaNice. Il conviendra de le remplir accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal et de le déposer à l'accueil d'un Centre AnimaNice. Si les changements sont signalés avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**5- Changement d'adresse**

L'abonné qui change d'adresse doit le signaler sans délai auprès de l'accueil d'un Centre AnimaNice.

**6- Echéances impayées**

**Après 2 échéances impayées consécutives, l'usager verra son contrat de prélèvement supprimé et son adhésion sera résiliée.**

**7- Fin de contrat**

Au terme des prélèvements, il n'y aura pas de tacite reconduction du contrat. A la fin de la validité de son abonnement, l'abonné devra se présenter à l'accueil d'un Centre AnimaNice pour reconstituer un dossier de prélèvements ou le mettre à jour.

**8- Résiliation du contrat**

La résiliation du contrat de prélèvements ne peut intervenir que dans les cas suivants :

- Dans les 7 jours suivant la signature du contrat
- A la suite d'un déménagement hors de l'agglomération niçoise
- Dans le cas d'une maladie.

Dans les 2 derniers cas, l'abonné devra saisir par écrit le maire de Nice pour demander la résiliation de son contrat et l'arrêt des prélèvements en joignant tout document justifiant sa situation (certificat médical, bail, quittance EDF etc. ...)

**9- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours**

Tout renseignement concernant le décompte des prélèvements est à adresser à Monsieur le régisseur principal de la régie de recette des Centres AnimaNice, Direction de l'Animation et des Associations - 106 boulevard René Cassin - Immeuble NEO - 06364 Nice cedex 4.

Toute contestation amiable est à adresser à monsieur le maire de Nice, la contestation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article 1617.5 du code général des collectivités territoriales (ci-joint), l'adhérent peut, dans un délai de 2 mois suivant réception de l'échéancier, contester la somme directement devant le tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321 .1 du code de l'organisation judiciaire.

Le Maire de Nice,  
Christian ESTROSI

Bon pour accord de prélèvement mensuel.  
Le redevable (*date, signature*)

